

CONDITIONS GÉNÉRALES ET CONDITIONS DE VENTE D'ACIST EUROPE B.V

Article 1. Généralités

1.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les opérations de vente (y compris les offres, les devis, les confirmations de commande et les livraisons) d'ACIST Europe B.V., dont le siège social est situé à Heerlen, aux Pays-Bas, ci-après dénommé : « ACIST », et à toutes ses parties contractantes.

1.2. Les conditions générales des parties contractantes d'ACIST, ci-après dénommées : l'« Acheteur », quelle que soit la manière dont elles sont désignées, ne s'appliquent pas et sont explicitement exclues. Lorsqu'il passe une commande auprès d'ACIST et/ou reçoit des produits conformément à une commande passée à ACIST, l'Acheteur renonce à ses propres conditions générales.

1.3. Des conditions ou spécifications supplémentaires ou différentes s'appliquent uniquement si et dans la mesure où ACIST les a acceptées explicitement et par écrit.

1.4. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les transactions conclues entre ACIST et l'Acheteur, maintenant ou à l'avenir, que ces transactions aient été confirmées par écrit ou non.

Article 2. Commandes et offres

2.1. Les commandes passées par l'Acheteur n'engagent ACIST qu'après acceptation et confirmation écrite par ACIST.

2.2. Sauf décision contraire par écrit, les offres ou devis émis par ACIST sont valables 30 jours, à compter de la date à laquelle ils sont envoyés à l'Acheteur.

2.3. ACIST est autorisé à modifier ou à révoquer son offre tant qu'elle n'a pas été acceptée de manière inconditionnelle par l'Acheteur.

Article 3. Prix

3.1. Sauf mention ou accord contraire explicite, les prix s'entendent hors taxes, droits d'importation et d'exportation et prélèvements de toute autre nature. Tous les impôts, droits d'importation et d'exportation et autres prélèvements facturés à ACIST, en vertu des lois et règlements actuels ou futurs, en rapport avec la vente, l'achat, le stockage, la livraison ou le transport des produits vendus, sont à la charge de l'Acheteur, et ce dernier est tenu de régler ces montants à ACIST en même temps que le prix d'achat.

3.2. Les prix indiqués par ACIST ou convenus sont basés sur les coûts en vigueur au moment de l'offre ou de la conclusion de l'accord. En cas d'augmentation des coûts entre le moment de l'offre ou de la conclusion de l'accord et le moment de la livraison, ACIST est en droit d'accroître le prix en conséquence, sauf accord contraire explicite par écrit. Une augmentation des coûts comprend toute augmentation des coûts de transport et de stockage, des primes d'assurance, des taxes, des droits d'importation et d'exportation ou autres prélèvements, des salaires et des cotisations patronales (y compris pour la sécurité sociale) ainsi que toute variation des taux de change et toute augmentation du prix des matières premières, du carburant et de l'énergie.

3.3. Les prix des offres sont basés sur une quantité minimale de produits. Si l'Acheteur n'achète pas cette quantité minimale spécifiée, ACIST a le droit d'adapter les prix des articles qu'il a achetés.

3.4. Tous les prix doivent être payés en euros, à moins qu'ACIST et l'Acheteur ne conviennent d'une autre devise. ACIST peut, à sa discrétion, revoir le prix si le taux de change de l'euro change par rapport à une autre devise convenue avant la livraison.

3.5. En tout état de cause, ACIST a le droit de modifier le prix de ses produits au moins une fois par an ou de toute autre manière conformément à des conditions contractuelles.

Article 4. Livraison

4.1. Les délais de livraison ou de chargement indiqués ou convenus par ACIST s'appliquent par approximation et ne constituent pas des dates limites, sauf convention contraire explicite.

4.2. Les livraisons seront effectuées conformément aux Incoterms 2020. Tous les risques relatifs aux produits vendus sont transférés à l'Acheteur dès la livraison des produits vendus à tout transporteur, lieu de stockage ou entrepôt, la première de ces éventualités étant retenue, ou dès la livraison à tout autre endroit ou à tout autre moment explicitement convenu par écrit, et ACIST sera libéré de toutes ses obligations de livraison, étant entendu que

cette livraison est réputée être ponctuelle, quelle que soit l'heure de départ du transporteur concerné.

4.3. Sauf accord contraire explicite par écrit, ACIST est autorisé à effectuer une livraison échelonnée des produits vendus. Si la livraison est échelonnée, chaque livraison sera considérée comme effectuée en vertu d'un accord séparé auquel s'appliquent les présentes conditions générales. Le paiement de chaque livraison sera dû conformément aux conditions de paiement énoncées dans les présentes conditions générales.

4.4. ACIST n'installera les produits vendus chez l'Acheteur qu'après accord explicite. Dans ce cas, l'Acheteur sera – à ses propres risques et frais – chargé :

a. de prévoir un endroit approprié, qui peut être fermé à clé, à proximité du lieu d'installation, où ACIST peut stocker les outils, les instruments et les produits pendant l'installation.

b. de veiller à la mise en œuvre et à l'achèvement en temps voulu de tous les travaux sur le lieu d'installation conformément aux instructions fournies par ACIST et conformément à toutes les réglementations (de sécurité) applicables qui sont nécessaires à l'installation et au fonctionnement des produits sur le lieu.

c. d'obtenir en temps utile tous les permis et autorisations nécessaires à l'installation et au fonctionnement des produits.

d. de garantir un accès libre et illimité de toute personne désignée par ACIST aux locaux et à l'emplacement des travaux d'installation.

e. de fournir en temps utile une assistance, sous quelque forme que ce soit, au personnel désigné par ACIST pour effectuer les travaux d'installation.

f. d'inspecter en temps utile les travaux d'installation et d'enlever et décharger tous les matériaux utilisés et restants sur le lieu des travaux.

g. de fournir les connexions de réseau et d'alimentation nécessaires à l'installation, aux essais et au fonctionnement des produits.

4.5. Au cas où les exigences mentionnées ci-dessus ne seraient pas remplies à temps et où ACIST serait donc obligé d'interrompre ou de reporter l'installation, l'Acheteur sera responsable de tous les frais supplémentaires encourus par ACIST.

4.6. ACIST n'est pas responsable et ne garantit en aucune façon l'adéquation des locaux et de ses installations pour le stockage, l'utilisation et le fonctionnement des produits.

Article 5. Cas de force majeure

5.1. En cas de force majeure, les obligations d'ACIST seront suspendues jusqu'à ce que la force majeure ne s'applique plus. Si un cas de force majeure dure plus de trois mois, ACIST aura le droit de résilier l'accord, en tout ou en partie, sans intervention judiciaire. ACIST n'est en aucun cas responsable des dommages subis par l'Acheteur ou ses clients en cas de force majeure.

5.2. Il y a lieu de parler d'un cas de force majeure si l'exécution de toute obligation contractuelle incombant à ACIST est entravée ou empêchée, en tout ou en partie, en raison d'une cause qui devrait raisonnablement être considérée comme indépendante de la volonté d'ACIST, ainsi que dans des circonstances en raison desquelles on ne peut raisonnablement pas attendre d'ACIST qu'il exécute ses obligations contractuelles, indépendamment du fait que cette cause ou ces circonstances puissent être prévues au moment de la conclusion de l'accord.

5.3. ACIST peut en tout état de cause invoquer la force majeure en cas de grève, lock-out, conflit du travail, sabotage, tempête, inondation ou autres phénomènes naturels, explosion, accident, incendie, actes de terrorisme, guerre ou actes de guerre, guerre civile, émeutes, rébellion, épidémies, quarantaine, maladie du personnel, embargo, mobilisation, non-livraison ou livraison retardée par les fournisseurs d'ACIST, manque d'installations appropriées pour le transport, le chargement ou le déchargement, obstructions ou retards dans le transport ou le déchargement, saisies de quelque nature que ce soit, pénuries d'énergie, pénuries de matières premières, interruptions d'activité, restrictions ou interdictions d'importation ou d'exportation, régimes de quotas et/ou autres mesures ou actes de toute autorité publique, ACIST pouvant également invoquer la force majeure si les fournisseurs ou sous-traitants d'ACIST sont soumis à de telles circonstances.

5.4. Les dispositions du présent article s'appliquent également s'il y a un retard dans l'exécution des obligations d'ACIST au moment où un cas de force majeure survient.

Article 6. Paiement

6.1. Sauf convention contraire explicite, les paiements doivent être effectués par virement bancaire sur le compte bancaire mentionné par ACIST dans les 30 jours suivant le jour de l'envoi de la facture, sans aucune déduction, compensation, dédommagement ou suspension, indépendamment de toute réclamation de l'Acheteur à l'encontre d'ACIST ou de tout litige entre les parties.

6.2. Avant de livrer et/ou d'expédier les produits, ACIST est en droit d'exiger, à sa discrétion, que le prix d'achat soit payé à l'avance ou qu'une garantie et/ou des sûretés soient fournies pour ce paiement. Si l'Acheteur manque à ses obligations à cet égard, ACIST sera en droit, à sa propre discrétion et nonobstant ses autres droits, soit (a) de suspendre la livraison et de stocker les produits aux risques et frais de l'Acheteur, soit (b) de résilier l'accord, en tout ou en partie, sans intervention judiciaire ou responsabilité envers l'Acheteur.

6.3. Si le paiement de toute somme due à ACIST est en retard, l'Acheteur sera redevable à ACIST d'un intérêt égal au taux commercial légal en vigueur conformément à l'article 6:119a du Code civil néerlandais, sans qu'aucune demande ne soit requise et nonobstant toute autre réclamation légale d'ACIST à cet égard.

6.4. ACIST est autorisé à compenser un paiement dû par l'Acheteur avec toute somme due par ACIST ou par ses sociétés affiliées à l'Acheteur.

6.5. ACIST sera en droit de facturer à l'Acheteur tous les frais encourus pour le recouvrement des montants en souffrance et les intérêts dus sur ceux-ci, y compris – et sans limitation – l'indemnisation intégrale des frais d'avocat et de justice.

Article 7. Réclamations et défauts

7.1. L'Acheteur doit inspecter les produits livrés par ACIST après les avoir reçus. L'Acheteur doit inspecter les travaux d'installation effectués par ACIST après leur achèvement.

7.2. Les défauts et les réclamations concernant la qualité ou la quantité des produits livrés par ACIST ou (le cas échéant) l'installation effectuée par ACIST, doivent être notifiés à ACIST immédiatement, par fax, par e-mail ou par lettre recommandée, avec indication des motifs, faute de quoi toute réclamation à cet égard cessera d'avoir effet, ou au moins :

- au plus tard trois (3) jours après la réception des consommables et
- au plus tard quatorze (14) jours après l'installation des systèmes chez l'Acheteur.

7.3. À compter du moment de l'acceptation des produits par l'Acheteur ou – si cela est antérieur – à compter du moment où les produits sont utilisés pour la première fois par l'Acheteur, ACIST ne sera plus responsable de tout défaut qui était connu ou aurait dû être connu de l'Acheteur au cours de la période mentionnée ci-dessus. ACIST n'est pas responsable des défauts ou lacunes, au niveau des travaux d'installation, qui étaient connus ou auraient dû être connus de l'Acheteur au cours de la période mentionnée ci-dessus, mais qui n'ont pas été signalés à ACIST.

7.4. En cas de défaut ou de réclamation, l'Acheteur doit laisser à ACIST et/ou à un expert désigné par ACIST toute possibilité d'enquêter et de tester les produits et les travaux d'installation et, si nécessaire, de les réparer ou de les remplacer.

7.5. En cas de maintenance préventive, l'Acheteur doit laisser à ACIST et/ou à un expert désigné par ACIST toute possibilité d'enquêter et de tester les produits et d'effectuer la maintenance.

Article 8. Garantie

8.1. ACIST ne fournit que la garantie telle que définie dans le présent article. Toute autre demande de garantie est exclue. La garantie n'est disponible que pour l'Acheteur initial du produit.

8.2. Sauf accord contraire explicite par écrit, ACIST garantit que ses produits et ses travaux d'installation sont exempts de défauts et fonctionnent correctement pendant une période d'un (1) an à compter de la date de livraison du produit ou de la date d'achèvement des travaux d'installation. Dans le cas de produits consommables, ACIST garantit que le produit est exempt de défauts matériels et de vices de fabrication jusqu'à la date d'expiration indiquée sur le produit.

8.3. La garantie susmentionnée ne s'applique que si les défauts ne sont pas dus à :

- a. une utilisation incorrecte du produit ou une utilisation par un personnel (médical) non qualifié ;
- b. la manipulation ou le stockage inapproprié du produit ;
- c. des modifications ou réparations effectuées par l'Acheteur ;
- d. un entretien incorrect effectué par l'Acheteur ;
- e. l'utilisation de logiciels et/ou de produits non fournis par ACIST ;
- f. des abus, négligences, accidents ou dommages qui n'ont pas été causés par des actions d'ACIST ;
- g. des défauts ou pannes dans les locaux où l'Acheteur stocke, exploite ou utilise le produit ;
- h. des dysfonctionnements, virus et piratages informatiques résultant de la connexion du produit à un réseau non exploité par ACIST ;
- i. l'utilisation de pièces, matériaux, accessoires ou périphériques non approuvés par ACIST.

8.4. La garantie ne couvre pas l'usure normale du produit.

8.5. En raison des différences biologiques observées chez les patients humains et dans la mesure où ACIST n'a aucun contrôle sur les conditions dans lesquelles les produits sont utilisés, le diagnostic du patient, la méthode d'utilisation ou d'administration du produit ou la manipulation du produit une fois qu'il n'est plus la propriété d'ACIST, ACIST ne garantit pas l'effet du produit, bon ou mauvais, suite à son utilisation. De même, ACIST ne garantit pas qu'un résultat particulier ou souhaité puisse être obtenu grâce à l'application ou l'utilisation du produit.

8.6. L'Acheteur doit signaler à ACIST tout défaut pouvant être couvert par la garantie susmentionnée, immédiatement après sa découverte, et l'Acheteur doit fournir à ACIST toutes les informations, les données et la documentation (techniques) nécessaires pour tester, réparer ou remplacer le produit ou ses travaux d'installation. L'Acheteur doit donner à ACIST et/ou à un tiers désigné par ACIST, toute possibilité d'examiner, de tester, de réparer ou de remplacer le produit et/ou ses travaux d'installation.

Article 9. Réserve de propriété

9.1. Le titre de propriété concernant les produits livrés par ACIST reste dévolu à ACIST ou selon l'Incoterm convenu.

9.2. Nonobstant la réserve de propriété mentionnée dans la phrase précédente, l'Acheteur est autorisé à utiliser les produits dans le cadre de ses activités commerciales normales. L'Acheteur ne peut effectuer aucun autre acte de disposition, ce qui inclut le transfert de propriété ou la création de sûretés. Si l'Acheteur reste en défaut d'exécution de ses obligations envers ACIST, ACIST sera en droit de retirer l'autorisation accordée ci-dessus.

9.3. Jusqu'à ce que la propriété des produits ait été transférée à l'Acheteur, ce dernier est tenu de les utiliser avec soin et de les assurer, au profit et au nom d'ACIST, mais à ses frais, contre tous les risques habituels.

Article 10. Propriété intellectuelle et confidentialité

10.1 Sauf accord contraire par écrit, en vendant les produits, ACIST accorde à l'Acheteur une licence limitée non exclusive et non transférable basée sur les droits de propriété intellectuelle pertinents d'ACIST. Cette licence ne peut être utilisée que pour l'utilisation de produits livrés par ACIST.

10.2. L'Acheteur ne peut pas copier, modifier, adapter, altérer, convertir ou créer des dérivés des produits d'ACIST, dans la mesure où cela n'est pas nécessaire pour utiliser les produits livrés par ACIST.

10.3. L'Acheteur préservera la confidentialité de toutes les informations techniques, commerciales et financières qu'ACIST divulgue ou fournit à l'Acheteur dans le cadre de l'accord conclu avec l'Acheteur. L'Acheteur ne peut divulguer aucune de ces informations confidentielles à des tiers, ni les utiliser à des fins dépassant le cadre de l'accord conclu entre les parties, sans le consentement d'ACIST.

10.4. Si les informations confidentielles concernées ne sont plus nécessaires à l'utilisation des produits livrés par ACIST ou à l'exécution d'un accord conclu avec ACIST, l'Acheteur sera tenu, à la première demande d'ACIST, de renvoyer ces informations confidentielles à ACIST ou de les détruire sans en conserver de copie.

Article 11. Responsabilité

11.1. Si les produits ou les travaux d'installation s'avèrent défectueux dans un délai d'un (1) an après leur livraison ou de leur achèvement par ACIST et qu'ACIST en est informé rapidement conformément aux articles 7 et 8 ci-

dessus, ou si ACIST n'exécute pas ses obligations, de quelque autre manière que ce soit, ou ne les exécute pas correctement, en vertu d'un accord conclu avec l'Acheteur, alors ACIST sera tenu, à sa discrétion :

- a) de rembourser le prix d'achat si et dans la mesure où celui-ci a été payé, les produits étant retournés si ACIST les a déjà livrés, ou
- b) de remplacer les produits défectueux par des produits conformes aux spécifications contractuelles ou de refaire les travaux d'installation défectueux, ou
- c) d'accorder une déduction de prix raisonnable, à déterminer par ACIST.

11.2. Sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de la part de la direction ou des cadres d'ACIST, ACIST et ses sociétés affiliées ne sont jamais responsables de l'indemnisation d'un dommage résultant indirectement (dommages indirects) de la défectuosité des produits livrés ou des travaux d'installation ou de tout autre défaut ou délit (y compris la négligence) de la part d'ACIST, de ses sociétés affiliées ou de tiers engagés par ACIST. Les dommages consécutifs comprennent – sans s'y limiter – la perte de clientèle ou l'atteinte à la réputation, l'arrêt de travail et le manque à gagner.

11.3. En tout état de cause, ACIST et ses sociétés affiliées excluent toute responsabilité, de quelque nature que ce soit, qui dépasse la couverture d'assurance fournie par la police d'assurance d'ACIST. ACIST fournira à l'Acheteur, sur demande, des informations concernant sa police d'assurance. En cas de responsabilité non couverte par la police d'assurance d'ACIST, ACIST et ses sociétés affiliées ne sont responsables que jusqu'à un maximum de 200 % du prix payé par l'Acheteur.

11.4. Toute réclamation de l'Acheteur à l'encontre d'ACIST ou de ses sociétés affiliées cesse de produire ses effets au terme d'une période d'un (1) an après la date de livraison ou la date de réalisation des travaux d'installation, indépendamment du fait que l'Acheteur ait pu raisonnablement avoir connaissance de la réclamation et/ou de la personne responsable.

11.5. L'Acheteur garantit ACIST et ses sociétés affiliées contre toute réclamation de tiers relative aux produits livrés par ACIST à l'Acheteur, aux travaux d'installation effectués par ACIST ou qui ont un lien, direct ou indirect, avec tout accord conclu entre ACIST et l'Acheteur, et qui découlent (directement ou indirectement) de ou sont en relation avec tout acte de négligence, omission ou faute intentionnelle de l'Acheteur, de ses employés, agents ou sous-traitants.

Article 12. Résiliation

12.1. Nonobstant les dispositions des articles précédents, l'Acheteur sera automatiquement considéré comme en défaut s'il n'exécute pas une obligation lui incombant en vertu d'un accord conclu avec ACIST, ou s'il n'exécute pas cette obligation correctement ou en temps voulu, ou si l'Acheteur fait faillite ou devient insolvable ou dépose une demande de faillite ou d'insolvabilité, se voit accorder un sursis de paiement ou en fait la demande, ou est liquidé ou résilié, ou s'il est mis sous administration, tutelle ou gestion, ou s'il propose un concordat préventif à ses créanciers, et ACIST aura le droit, sans mise en demeure et sans intervention judiciaire, de suspendre l'exécution de l'accord et/ou de résilier l'accord, en tout ou en partie, à sa discrétion, sans qu'ACIST ne soit tenu à aucune indemnisation,

nonobstant le droit d'ACIST à une indemnisation suite à la rupture du contrat par l'Acheteur et/ou à la résiliation. Dans ces cas, toute réclamation qu'ACIST a ou acquiert contre l'Acheteur sera immédiatement et entièrement due et payable.

12.2. ACIST est en droit de suspendre l'exécution de l'accord et d'exiger une garantie de l'Acheteur dans tous les cas où il existe un doute raisonnable quant à la solvabilité de l'Acheteur.

Article 13. Politique d'utilisation et de retour

13.1. L'Acheteur ne doit pas revendre ou promouvoir activement la revente des produits vendus par ACIST dans une zone géographique quelconque, située dans l'Espace économique européen (EEE) ou en Suisse, dans laquelle ACIST a réservé la vente de ses produits à un distributeur, à elle-même ou à une société affiliée. En dehors de l'EEE et de la Suisse, l'Acheteur ne doit pas revendre les produits vendus par ACIST.

13.2. ACIST n'accepte aucun retour de produits en vue d'un crédit, remplacement ou remboursement, sans autorisation écrite préalable d'ACIST. Cette autorisation peut être obtenue en contactant l'équipe du service clientèle d'ACIST. Sauf disposition contraire, les frais et risques d'expédition des produits retournés sont à la charge de l'Acheteur.

13.3. Tout produit retourné sans l'autorisation d'ACIST est envoyé aux risques et périls de l'Acheteur. ACIST n'accepte aucune responsabilité pour de tels retours non autorisés.

Article 14. Droit applicable et litiges

14.1. Toutes les transactions, toutes les offres et tous les accords de vente conclus par et avec ACIST sont régis uniquement par le droit néerlandais. L'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne CVIM) est exclue.

14.2. Tous les litiges découlant de ou liés aux transactions, offres et accords de vente conclus par et avec ACIST seront réglés par le Tribunal de grande instance du Limbourg, situé à Maastricht, Pays-Bas, étant entendu qu'ACIST est autorisé, à sa discrétion, à soumettre les litiges en vue de leur règlement à la juridiction compétente du pays dans lequel l'Acheteur est établi ou dans lequel l'Acheteur exerce de facto son activité.

Article 15. Autres dispositions

15.1. Si, selon la juridiction compétente ou sur la base de règles légales, une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales ne sont plus valables ou ne peuvent pas être appliquées, cela n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions dans la mesure où ces autres dispositions ne sont pas inextricablement liées à la ou aux dispositions non valables ou non applicables.

15.2. La disposition invalide ou inapplicable concernée sera réputée être supprimée des présentes conditions générales et remplacée par une disposition d'une portée similaire qui reflète l'intention initiale de la disposition, dans la mesure où la loi le permet.

15.3. Les modifications des présentes conditions générales et de toute offre ou tout accord auquel(les) elles s'appliquent, ne sont valables que si elles sont convenues par écrit.